



Conseil Municipal ordinaire du 06 avril 2018

Membres en exercice : 11,

Présents : 9,

Excusés : 2

Absent : 0

Le 06 avril 2018 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 30 mars 2018, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés : Mme MICHEL Maryline (procuration à Mme COURTHIAL Marie-Laure) et M KANDOUCI Christian (procuration donnée à M TAULEIGNE Marc).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance secondée par la secrétaire de mairie Céline CUVILLIEZ.

Délibération 20180406-1001 – Budget Aep : Vote du compte administratif 2017

Après avoir détaillé l'ensemble des postes et répondu aux questions monsieur le maire quitte la salle afin que les conseillers votent le compte administratif 2017.

Monsieur FOUGIER Sébastien, premier adjoint, prend la parole et procède au vote du compte administratif.

Monsieur TAULEIGNE ayant la procuration de monsieur KANDOUCI, le vote de ce dernier ne sera pas pris en compte au même titre que celui de monsieur TAULEIGNE.

Budget de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisé 2017	Chapitre	Réalisé 2017
011 Charges à caractère général	34 331.75	013 Atténuation de charges	0.00
014 Atténuation de produits	0.00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	61 521.47
65 Autres charges de gestion courante	3 065.59	73 Impôts & taxes	0.00
66 Charges financières	5 757.34	74 Dotations, participations & subventions	0.00
67 Charges exceptionnelles	5 534.21	75 Autres produits de gestion courante	0.00
022 Dépenses imprévues	0.00	76 Produits financiers	0.00
023 Virement à la section d'investissement	0.00	77 Produits exceptionnels	0.00
042 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	41 997.72	042 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	25 009.81
002 Déficit de fonctionnement 2016	0.00	002 Excédent de fonctionnement 2016	44 065.96
Total dépenses	90 686.61	Total recettes	130 597.24
Résultat de fonctionnement (excédent)	39 910.63	Résultat de fonctionnement (déficit)	0.00

Budget d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisé 2017	Chapitre	Réalisé 2017
20 Immobilisations incorporelles	0.00	13 Subventions d'investissement	4 056.00
21 Immobilisations corporelles	0.00	16 Emprunts & dettes assimilées	0.00
23 Immobilisations en-cours	4 850.00	21 Immobilisations corporelles	0.00
13 Subventions d'investissement	0.00	10 Dotations fonds divers	0.00
16 Emprunts & dettes assimilées	16 254.22	021 Virement de la section de fonctionnement	0.00
020 Dépenses imprévues	0.00	040 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	41 997.72
040 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	25 009.81	041 Opérations patrimoniales	11 856.87
041 Opérations patrimoniales	11 856.87	024 Produits de cessions	0.00
001 Déficit d'investissement 2016	0.00	001 Excédent d'investissement 2016	34 977.15
Total dépenses	57 970.90	Total recettes	92 887.74
Résultat d'investissement (recette)	34 916.84	Résultat d'investissement (déficit)	0.00

Les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif à l'unanimité des 9 conseillers municipaux présents.

Délibération 20180406-1002 – Budget Aep : Vote du compte de gestion 2017 du comptable public

Monsieur le Maire atteste que le compte de gestion présenté par le comptable public de la trésorerie de St Pierreville est en tout point identique au compte administratif (documents envoyés aux conseillers avec la convocation).

Les membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion à l'unanimité.

Délibération 20180406-1003 – Budget Aep : Détermination et affectation des résultats 2017

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (2016)	0,00	44 065.96
Opérations exercice	90 686.61	86 531.28
Totaux	90 686.61	130 597.24
Résultat de clôture	0,00	39 910.63
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (2016)		34 977.15
Opérations exercice	57 970.90	57 910.59
Totaux	57 970.90	92 887.74
Résultat de clôture	0.00	34 916.84



Les restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses viennent abonder ces montants et permettent de laisser un excédent de financement. Mr le Maire explique que ces restes à réaliser correspondent aux opérations de remplacement des compteurs généraux et d'interconnexion Les Ecluses/Charrier non encore achevées.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	34 916.84	
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	25 765.96	10 558.00
Besoin de financement	15 207.96	
Excédent de financement	0,00	
Besoin total de financement	0.00	
Excédent total de financement	19 708.88	
	0.00	Au compte 1068 du budget 2018 en recette investissement
	39 910.63	Au compte 002 du budget 2018 excédent de fonctionnement
	34 916.84	Au compte 001 du budget 2018 en excédent d'investissement

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la détermination et l'affectation des résultats telles qu'exposées.

Délibération 20180406-1004 – Budget Aep : Budget primitif 2018

Les documents joints à la convocation au présent conseil ont permis aux élus de préparer l'analyse du budget prévisionnel 2018. Mr le Maire projette un diaporama de la présentation synthétique de ce budget afin de soutenir le débat.

Budget de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Proposition 2018	Chapitre	Proposition 2018
011 Charges à caractère général	40 800.00	013 Atténuation de charges	0.00
014 Atténuation de produits	0.00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 000.00
65 Autres charges de gestion courante	3 500.00	73 Impôts & taxes	0.00
66 Charges financières	5 200.00	74 Dotations, participations & subventions	0.00
67 Charges exceptionnelles	2 000.00	75 Autres produits de gestion courante	0.00
022 Dépenses imprévues	4 000.00	76 Produits financiers	0.00
023 Virement à la section d'investissement	28 597.19	77 Produits exceptionnels	0.00
042 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	43 307.34	042 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	27 493.90
002 Déficit de fonctionnement 2017	0.00	002 Excédent de fonctionnement 2017	39 910.63
Total dépenses	127 404.53	Total recettes	127 404.53



Budget d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Proposition 2018	Chapitre	Proposition 2018
20 Immobilisations incorporelles	0.00	13 Subventions d'investissement	120 038.49
21 Immobilisations corporelles	25 765.96	16 Emprunts & dettes assimilées	66 500.00
23 Immobilisations en-cours	221 200.00	21 Immobilisations corporelles	0.00
13 Subventions d'investissement	0.00	10 Dotations fonds divers	0.00
16 Emprunts & dettes assimilées	17 000.00	021 Virement de la section de fonctionnement	28 597.19
020 Dépenses imprévues	1 900.00	040 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	43 307.34
040 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	27 493.90	041 Opérations patrimoniales	10 000.00
041 Opérations patrimoniales	10 000.00	024 Produits de cessions	0.00
001 Déficit d'investissement 2017	0.00	001 Excédent d'investissement 2017	34 916.84
Total dépenses	303 359.86	Total recettes	303 359.86

Après avoir répondu aux diverses questions Mr Le Maire soumet ce budget au vote du conseil.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget Aep 2018.

Délibération 20180406-1005 – Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse : interventions musicales en milieu scolaire année 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à Ardèche Musique et Danse, structure intercommunale couvrant tout le Département, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'enseignement de la musique aux enfants de notre école. Ainsi, 17 séances d'une heure avec un intervenant du conservatoire sont facturées 597 € au lieu de 720 €.

Cependant le Maire s'interroge sur la pertinence de cette adhésion compte tenu du montant élevé acquitté par la commune pour cette appartenance : 3 101.70€ pour l'année 2017. A ce stade de la réflexion, il est bon de préciser l'objet du conservatoire.

« Établissement public d'enseignement artistique, Ardèche Musique et Danse a pour vocation de faciliter l'accès de tous les Ardéchois, ruraux comme urbains, à la pratique de la musique et de la danse près de chez eux.

La création, en 2001, de l'école départementale a permis de regrouper des écoles de musique municipales ou associatives au sein d'une même structure administrative et pédagogique. Elle s'est progressivement étendue sur le territoire, proposant diverses formations de qualité, de l'éveil pour les plus petits au curus d'études musicales complet, sans oublier de nombreuses pratiques collectives... Aujourd'hui, une centaine d'enseignants transmettent leur art aux plus de 1 800 élèves musiciens et danseurs inscrits (rentrée 2011) dans les 16 antennes Ardèche Musique et Danse. Par ailleurs, l'école départementale organise les interventions musicales en milieu scolaire (primaire et maternelle) auparavant gérées par le Conseil Départemental.

Enfin, en complément de sa mission éducative, Ardèche Musique et Danse participe à la vie culturelle du département et des communes adhérentes en assurant un rôle de diffusion et d'animation. Des concerts, spectacles et auditions sont fréquemment organisés. Rendez-vous sur l'Agenda pour connaître toute l'action culturelle de l'école départementale. »

Il est convenu de faire le point avec l'administration de l'école départementale afin de connaître le nombre de nos administrés bénéficiant de ces prestations ainsi que les tarifs qui leur sont appliqués.

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour et une abstention le renouvellement de la convention pour les séances de musique à l'école délivrées par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.



Délibération 20180406-1006 –avenant pour la validation de la tranche optionnelle du lot N°1 « gros œuvre VRD divers » pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

Le Maire rappelle que la commune de GLUIRAS, lors de son conseil municipal du 17 mars 2017, a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Ainsi, le mandataire a passé un marché de travaux et notamment le lot N°1 « Gros Œuvre VRD Divers » avec l'entreprise FT CONSTRUCTION basée à Le POUZIN.

Ce marché est composé d'une tranche ferme d'un montant de 107 573.56 euros HT et d'une tranche optionnelle en moins-value d'un montant de – 500 HT correspondante au cheminement alternatif des réseaux humides.

En ce qui concerne cette tranche optionnelle, il était envisagé, en fonction de l'accord du propriétaire privé dont une petite partie de la parcelle sera traversée, de simplifier le passage des réseaux humides en longeant l'ancienne école, pour déboucher sur des réseaux communaux situés en contre bas d'un talus.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Gluiras a obtenu l'autorisation nécessaire du propriétaire de la parcelle concernée et qu'à cet effet il propose la validation de la tranche optionnelle.

Le montant de ce marché serait donc confirmé à 107 073.56 euros HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ❖ **ACCEPTÉ la tranche optionnelle correspondante à une moins-value de 500 euros HT du lot N°1 « Gros Œuvre, VRD et Divers » passé avec l'entreprise FT CONSTRUCTION,**
- ❖ **AUTORISE Le SDE07, mandataire, à signer les pièces correspondantes avec le prestataire.**

Délibération 20180406-1007 Chaufferie collective– Avenant sous-traitance SAPEC pour FT Constructions

Le Maire rappelle que la commune de Gluiras, lors de son conseil municipal du 17 mars 2017, a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Ainsi, le mandataire a passé un marché de travaux et notamment le lot N°1 « Gros Œuvre VRD Divers » avec l'entreprise FT Construction basée à Le Pouzin.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise attributaire de ce lot, souhaite confier la réalisation de l'étanchéité de la future chaufferie bois à un sous-traitant, à savoir l'entreprise SAPEC Entreprise Nouvelle basée à Valence pour un montant de 7 580 euros HT, soit 9 096 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **ACCEPTÉ à l'unanimité, cette proposition de sous-traitance de l'entreprise SAPEC ENTREPRISE NOUVELLE pour la réalisation des prestations d'étanchéité du lot N°1 « Gros Œuvre, VRD et Divers » et**
- ❖ **AUTORISE à l'unanimité, le SDE07, mandataire, à signer les pièces correspondantes.**

Délibération 20180406-1008 – Vote des taux d'imposition locale (TH, TFb & TFnb)

Monsieur le maire rappelle le contexte fiscal pour la commune : depuis 2014, malgré une baisse des dotations de l'Etat de 50 000 €, aucune augmentation des impôts locaux n'a été décidée. Le budget qui est de plus en plus contraint malgré de réelles économies réalisées sur les quatre exercices, impose une réflexion. Sans les ventes de certains éléments du patrimoine, aucun investissement n'aurait pu être réalisé. En effet notre dette conséquente se traduit par une capacité d'autofinancement nette très restreinte. Il semble donc naturel de s'interroger sur la possibilité d'augmenter les taux d'imposition locale. Si une augmentation doit être appliquée, le contexte est favorable puisque cette année la CAPCA, conserve les taux



de 2017. L'Etat quant à lui a la maîtrise des bases d'imposition qui peuvent évoluer chaque année. Enfin avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, l'impact d'une éventuelle augmentation serait modéré.

Le débat fait apparaître une réticence du conseil à augmenter les impôts locaux que beaucoup trouvent déjà assez élevés. Cependant il semble inenvisageable de conduire le mandat sans augmenter, même modestement les recettes fiscales. Finalement, les augmentations suivantes (qui seront les seules du mandat) sont soumises au vote :

- La Taxe d'habitation : de 8.79% à 8.90%,
- La Taxe sur le Foncier Bâti : de 8.60% à 8.80%,
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti : de 46.31% à 48.00%

A noter que ces augmentations génèreraient une recette supplémentaire de 1 370 € pour le budget communal.

Le conseil municipal par 8 voix pour et 3 contre fixe les nouveaux taux d'imposition comme suit : Taxe d'habitation : 8.90%, Taxe sur le Foncier Bâti : 8.80%, Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48.00%.

Délibération 20180406-1009 – Augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aligner sur les autres communes de la CAPCA les participations demandée aux pétitionnaires pour l'instruction des dossiers d'urbanisme (PC ; DP & CU). En effet, dans la quasi totalité des communes, aucune contribution n'est demandée pour l'instruction des dossiers, celle-ci étant intégrée dans la taxe d'aménagement perçue par la commune à la suite d'une construction ou d'un quelconque aménagement soumis à autorisation.

Cette disposition permettra d'alléger les démarches sans alourdir la facture des administrés concernés. Une augmentation de la taxe d'aménagement de 2% à 2.5% permettrait de compenser ce que la commune reverse à la CAPCA pour ce travail d'instruction.

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour et une abstention, la suppression de la contribution aux dossiers d'urbanisme et l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement de 2% à 2.5%.

Délibération 20180406-1010 – Budget principal : DM n°1

Cette décision modificative n'a aucun impact budgétaire, il s'agit d'écritures d'ordre qui vont permettre de mettre à jour l'actif du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Investissement				
D--215-Installations,-matériel-&-outillages	0	5°000-€	0	0
D--2181-Installations-&-agencements	0	5°000-€	0	0
D--2183-Matériel-de-bureau-&-informatique	0	5°000-€	0	0
Chapitre-041-Opérations-patrimoniales	0	15°000-€	0	0
R--2131-Constructions	0	0	0	5°000-€
R--2152-Installations-de-voirie	0	0	0	5°000-€
R--2184-Mobilier	0	0	0	5°000-€
Chapitre-041-Opérations-patrimoniales	0	0	0	15°000-€
Total-budget-d'investissement	0	15°000-€	0	15°000-€



Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération 20180406-1011 – Budget Ccas : Dispositif du Fonds Unique de Logement (FUL °2018)

Ce dispositif permet d'aider les familles à revenus modestes, par une avance ou une prise en charge totale, de la caution demandée par les bailleurs lors de la location d'un logement.

La contribution est basée sur la population Insee au 01/01/2015 soit 379 habitants dénombrés, à 0.40 € par habitants ce qui conduit à une contribution au titre de 2018 de 151.60€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la contribution au FUL pour 2018.

Délibération 20180406-1012 – Maison Mercier : modification de la délibération 20180302-1007 concernant la demande de subvention

Cette délibération précise la délibération 20180302-1007 qui autorisait le maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL). En effet cette demande doit être accompagnée du plan de financement lequel a été modifié suite à la non éligibilité du dossier aux aides de la Région. Monsieur le Maire propose donc le plan suivant :

Montant total à financer : 80 180 € dont : Phase de rénovation thermique : 40 200 € - Phase de réhabilitation complémentaire : 39 980 €

Plan de financement		
Partenaires	Taux	Montant HT
ETAT (DSIL) sur ensemble du projet	30%	24 054 €
Région Plan Ruralité, sur ensemble du projet	Non éligible cette année	0 €
<u>SDE 07 (CEE) uniquement sur rénovation thermique</u>	50 % de 0 à 20 000 € 30% de 20 000 € à 40 000 €	16 060 €
<u>Département Pass-Territoires uniquement sur rénovation thermique</u>	20% de 40 200 €	8 040 €
Commune de GLUIRAS (emprunt)	40% du total	32 046 €
TOTAL	100 %	80 180 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer la demande de subvention DSIL pour le financement des travaux de réhabilitation de la Maison Mercier selon le plan de financement exposé

Délibération 20180406-1013 – Déclassement Chemin de Fougeyrolles : réponse de madame Vialle

Madame Vialle, par son courrier du 5 avril 2018, indique au conseil qu'elle n'accepte pas la proposition d'échange exposée dans la délibération du 2 mars. Elle revient sur sa demande et propose uniquement la prise en charge des frais de géomètre et le paiement au prix moyen du m² dans le secteur pour la parcelle aliénée. Après débat, le conseil, dans un souci d'équité, réitère sa proposition soumise à trois conditions :

- En échange du chemin cédé par la commune, que celle-ci récupère les parcelles I 0987 & I 0988 à l'entrée du hameau afin de les intégrer au domaine public et de créer des places de parking bénéficiant à l'ensemble du hameau.



- Lors de l'enquête publique qu'un accord soit donné par les riverains, Monsieur et Madame Pons, Madame Viallet Magalie, concernés par cette aliénation du domaine public.

- Que les frais de géomètre soient entièrement à la charge de la demanderesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les propositions de la délibération du 02 mars 2018 concernant le chemin de Fougeyrolles.

Délibération 20180406-1014 – Association Arts & Amis : demande de subvention pour l'organisation des concerts de la chapelle.

Au vu de la programmation proposée, du budget prévisionnel et de la demande de cette association, il est rappelé que le versement d'une subvention exceptionnelle ne peut porter que sur une seule manifestation par an. Ainsi l'association ne peut prétendre qu'à une subvention de 400 € pour l'un des concerts envisagés. Par ailleurs concernant le don adressé au CCAS pour soutenir ces concerts, il est demandé au généreux donateur de l'adresser directement à l'association.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association « Arts et Amis » pour l'organisation des concerts de La Chapelle.

Délibération 20180406-1015 – Soutien à la motion de l'AMRF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.



Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Informations diverses :

Relais de Sully : La commune légataire du fonds de commerce du relais de SULLY suite au décès de Mr SERAFINOWSKI, a engagé la mise en vente de ce fonds. L'héritier réservataire conteste le prix de mise en vente. Pour l'instant la mise en vente est suspendue. Une réunion chez le notaire en charge de la succession devrait permettre de débloquer la situation.

Chantier résidence Maison Serre : Le Jeudi 12 avril, une photo sera faite devant la Maison Serre avec l'ensemble des entreprises attributaires et les élus disponibles. Cette photo est exigée par les services communication des partenaires financeurs du projet.

Chantier Chaufferie collective : L'accès au site a été réalisé et les fondations pour le bâtiment chaufferie collective ainsi que pour le mur de soutènement de la rampe d'accès au bâtiment sont coulées. Le planning est respecté.

Défense incendie : Nous rencontrons de plus en plus de problème lors de l'instruction des PC concernant les hameaux. Régulièrement les insuffisances de défense incendie sont pointées du doigt. L'entreprise SAUR va être sollicitée pour l'étude de faisabilité et l'établissement de devis pour la pose de poteaux d'incendie dans les secteurs de la Fargatte, Mours et Plos.

Animations à venir : Trail des châtaigniers le 22 avril, organisé par les Légréimis, (départ sur la commune de Beauvène), Théâtre CAPCA spectacle « **Parallélépipède** » le 28 avril 18h30 (salle des fêtes de Gluiras), sortie en Avignon avec Anim'Gluiras le 29 avril, la Ronde des Fours le, 8 mai au matin, avec les Légréimis et la cérémonie du 8 mai à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 1^{er} juin 2018.

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian



MICHEL Maryline
Procuration

TAULEIGNE Marc

